

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **FLEET**

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

enregistrées sous les n°2020-2748, n°2020-2752 et n°2020-2755

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BLADE, OSEA et DESIRADE..

Borne de distribution dépendante de la déclinaison
La déclinaison des substances
de usage sur le marché

Welti-Distribution SA OUENHI

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FLEET BLADE OSEA DESIRADE
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3, 30006 Murcia, Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	125 g/L - fluazifop-p-butyl
Numéro d'intrant	167-2019.01
Numéro d'AMM	2200273
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN